



MÉMO

DESTINATAIRE : PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR
 EXPÉDITEUR : COMITÉ RÉGIONAL TRIPARTITE SUR LE LOGEMENT

Objet : Information sur le Fonds pour les logements du marché destinés aux Premières nations

Introduction

Le gouvernement du Canada a fait l'annonce, en 2007, d'un investissement de 300 millions de dollars en vue de créer le **Fonds pour les logements du marché destinés aux Premières nations** (FLMPN). Le Fonds entrera en vigueur prochainement. Ce mémo est une initiative du **Comité régional tripartite sur le logement** visant à informer les Premières nations du Québec et du Labrador.

Qu'est-ce que le FLMPN?

Le FLMPN n'est pas un programme d'investissement en capital ni de subvention. C'est plutôt un fonds qui servira de garantie aux prêteurs contre le défaut de paiement des emprunteurs des Premières nations vivant dans les réserves. Il vise à aider les membres des Premières nations à avoir accès à des prêts des institutions financières pour la construction, l'achat et la rénovation de logements individuels et locatifs, à l'exception des logements sociaux.

Comment fonctionnera le FLMPN?

Les administrateurs du Fonds détermineront l'admissibilité de chaque Première nation. La garantie financière accordée par le Fonds suivra le principe d'une marge de crédit accordée au Conseil. Une fois le Fonds établi, les prêteurs pourront offrir des prêts au logement aux résidents de la Première nation. Lorsque l'emprunteur manquera à ses obligations de remboursement, la Première nation prendra la relève et corrigera la situation. Par contre, lorsque à la fois l'emprunteur et la Première nation ne seront pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations envers le prêteur, ce dernier pourra se tourner vers le Fonds pour être remboursé. Les Premières nations seront libres de participer au FLMPN.



L'Assemblée des
Premières Nations
du Québec
et du Labrador



Affaires indiennes
et du Nord Canada

Indian and Northern
Affairs Canada





Le FLMPN peut-il servir à acheter des maisons?

La raison d'être du FLMPN est de servir de garantie contre le défaut de paiement pour les prêteurs qui accordent des prêts à des emprunteurs des Premières nations pour construire, acheter ou rénover des habitations dans les réserves, soit pour les occuper ou les louer. Il importe de souligner que le Fonds ne constitue pas un capital ou une subvention mis à la disposition des Premières nations et ne peut servir de mise de fonds lors de la construction, l'achat ou la rénovation de logements.

Critères d'accès au Fonds

Les modalités d'accès au Fonds ne sont pas encore connues. Cependant, on s'attend à ce que les critères visant à déterminer si une Première nation est apte à garantir des prêts à l'habitation et à recevoir l'appui du Fonds s'articulent autour des principes suivants : saine gestion du logement, capacité financière adéquate, demande suffisante, politique de soutien à l'accession à la propriété en vigueur, etc.

Le FLMPN aidera-t-il les communautés les moins favorisées?

Le Fonds soutiendra les Premières nations qui satisferont à certains critères. Il est également prévu que le Fonds collabore avec celles qui ne les satisferont pas pour les aider à améliorer la gestion de leurs logements et de leurs finances afin qu'elles puissent satisfaire aux critères. Il est à noter que les programmes et les fonds actuels d'**Affaires indiennes et du Nord Canada** (AINC) et de la **Société canadienne d'hypothèques et de logement** (SCHL) demeureront.

Enjeux associés à l'entrée en vigueur du FLMPN

Les Premières nations du Québec et du Labrador ont intérêt à suivre l'évolution de cette initiative. L'accès à la propriété individuelle est un enjeu important dans les communautés. De plus, il est possible qu'un soutien financier au développement des capacités accompagne l'entrée en vigueur du Fonds, par exemple pour la formation du personnel.

EN SAVOIR PLUS

Le bureau du FLMPN n'est pas encore fonctionnel, mais une certaine quantité d'information est disponible sur les sites Internet suivants :

www.ainc-inac.gc.ca/nr/prs/j-a2007/2-2872-bk1-fra.asp

et

www.cmhc-schl.gc.ca/fr/cflmpn/cflmpn_008.cfm

Le Comité régional tripartite sur le logement formé de représentants de l'**Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador** (APNQL), d'AINC et de la SCHL tient à informer les Premières nations du Québec et du Labrador afin de les aider à avoir accès aux opportunités offertes par le FLMPN. Ce sujet sera sans aucun doute à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre régionale organisée par l'APNQL.